



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## CSG et CRDS

Question écrite n° 11065

### Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le double prélèvement des CSG et CRDS sur les indemnités de congé de maternité. La CSG et la CRDS sont prélevées de ces indemnités, elles-mêmes calculées d'après le salaire net faisant déjà l'objet de ces mêmes prélèvements. Il lui demande que la CSG et la CRDS ne soient prélevées qu'une seule fois.

### Texte de la réponse

Aux termes de l'arrêté du 30 décembre 1995 et de l'article R. 331-5 du code de la sécurité sociale, l'indemnité journalière maternité est égale au salaire brut sous plafond diminué des cotisations légales et conventionnelles et de la CSG. Les indemnités journalières ainsi calculées sont ensuite assujetties à la CRDS (depuis le 1er février 1996) et à la CSG (depuis le 1er janvier 1997). S'agissant du problème de double prélèvement évoqué par l'honorable parlementaire, il convient de préciser qu'en réalité la CSG n'est pas précomptée deux fois sur ces indemnités. En effet, la CSG est prise en compte pour la détermination du montant du salaire journalier servant soit de base au calcul de l'indemnité journalière maternité, soit de limite maximale au montant de l'indemnité journalière à servir pour les accidents du travail, afin de fixer un niveau de prestations qui soit fonction du revenu d'activité effectivement perçu par l'assuré. Quant à l'assujettissement de l'indemnité journalière à la CSG, il s'inscrit dans le cadre plus global de la réforme du financement de l'assurance maladie et répond à la volonté du Gouvernement d'élargir l'assiette de la CSG à l'ensemble des revenus afin d'harmoniser les efforts contributifs de chaque catégorie de revenus. Enfin, il est rappelé que l'augmentation du taux de la CSG occasionnée par l'opération de substitution CSG/cotisation d'assurance maladie a été plus que compensée, s'agissant des salaires, par la diminution du taux de la cotisation d'assurance maladie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Boucheron](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11065

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mars 1998, page 1288

**Réponse publiée le :** 20 décembre 1999, page 7275